



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

| | |
|--|---|
| Date de la convocation : 22 septembre 2023 | L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| Date d'affichage : 22 septembre 2023 | |
| En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 | Étaient présents : Karine KAUFFMANN, Maire Eric LAURENT, Bernard JUERY, Apolline SCHRECK, Carla FICUCIELLO, Cécile CURIEL, Geneviève PINÇON, Eric CHANTOT, Angéline MOYET, Sylvain IGUNA, Manuel LEON, Patrick FOURNIER, Cécile BITOUN, Laurence LELARGE, conseillers municipaux. Étaient absents : Philippe MARTINET (pouvoir donné à Eric LAURENT) Secrétaire de Séance : Angéline MOYET |

II - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CAPTURE DES ANIMAUX ET CREATION D'UNE CONTRIBUTION UNITAIRE

Exposé de Mme KAUFFMANN:

Le SIVOM fait suite à la délibération n°230629-3 du 29 juin 2023 et au courrier n°23SV23 du 20 juillet 2023, par lesquels il modifie ses statuts s'agissant du transfert partiel de la compétence capture des animaux.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de chaque collectivité membre du SIVOM dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Jusqu'à présent, la Police Municipale de Villennes-sur-Seine intervenait sur Médan pour capturer les animaux errants à la demande du Maire.

Cette délibération permettra la gestion de cette mission par le SIVOM, en sa section « Fourrière intercommunale ».

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1, L5212-16 et L5212-17 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 à L211-28 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) dans leur dernière version signée le 9 mai 2022 ;

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 11 11
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-076-2173 03840-2023.0928-II_28.09.2023



Vu la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 du SIVOM ;

Vu le courrier du SIVOM n° 23SV23 du 20 juillet 2023 notifiant ladite délibération aux membres de la section « Fourrière intercommunale » ;

Considérant que la commune de Médan est membre du SIVOM ;

Considérant que le Maire de chaque commune dispose du pouvoir de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou dangereux ainsi que du pouvoir de police administrative générale dans les situations n'entrant pas spécifiquement dans le cadre du pouvoir de police spéciale ;

Considérant que plusieurs membres du SIVOM présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux ;

Considérant que parallèlement le SIVOM permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;

Considérant que les membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des organes délibérants des collectivités membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci ;

Considérant que l'organe délibérant de chaque collectivité membre du SIVOM dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat ;

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts du SIVOM issue de la délibération du Syndicat du 29 juin 2023 opérant le transfert partiel de la compétence capture des animaux par les collectivités membres en actualisant le périmètre de la section « Fourrière intercommunale » comme suit : « gestion partielle des activités de capture des animaux en cas de besoin, gestion des activités de fourrière animale et gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres », la contribution de chaque membre étant définie par le coût réel et exclusif supporté par le Syndicat en matière de missions de capture des animaux effectuées pour ledit membre sur demande expresse de celui-ci.

DIT que la modification des statuts du SIVOM ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/09/2023

Application 39046 6 legalite.com

99_DE-078-217803840-20230928-11_29092023



la section fourrière intercommunale, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, l'organe délibérant de chaque collectivités membres disposant d'un délai de trois mois, sa décision étant réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 29/09/2023

Le Maire,
Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 29/09/2023
Et par publication le 29/09/2023



Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 1 23 45
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803840-20230928-II_28092023